Informations de base

2000/2025(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	THEORIN Maj Britt (PSE)	26/01/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0308/2000	
15/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0539/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2025(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/12623

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0308/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0005	10/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0539/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0022-0186	30/11/2000	Résumé

Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre

2000/2025(INI) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Maj Britt THEORIN (PSE, S) sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits, le Parlement européen insiste sur la protection des populations victimes de la guerre. Il condamne énergiquement le viol systématique, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence à caractère sexiste. Il condamne également avec la même fermeté tout abus sexuel perpétré par les soldats participant aux opérations de maintien de la paix ainsi que l'utilisation d'enfants soldats des deux sexes. Il invite les États membres à : - réviser l'article 147 du quatrième Protocole de Genève sur les violences sexuelles; - ratifier le Traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale; - agir auprès des Nations unies pour qu'elles nomment un rapporteur spécial sur la situation des femmes dans les conflits armés. Il invite tant la Commission que les États membres à tenir compte de sexospécificités dans les initiatives de paix et de sécurité ainsi que lors de l'organisation de camps de réfugiés. De même, les États membres et la Commission sont invités à dégager des fonds suffisants pour que les victimes de viol puissent bénéficier d'un soutien psychologique. La Commission est invitée à réserver un pourcentage du Fonds européen pour les réfugiés (CNS/1999/0274) à la formation du personnel en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes. De leur côté, les États membres sont appelés à tenir compte des sexospécificités dans leur politique d'asile. En ce qui concerne les actions internationales visant à prévenir et à régler les conflits armés, le Parlement européen invite les États membres à favoriser la participation égale des femmes aux initiatives diplomatiques de règlement des conflits et de reconstruction. Enfin, le Parlement souligne, dans sa résolution, que les conflits actuels exigent un recours accru à la gestion non militaire des crises, de sorte que les personnes chargées du maintien de paix sont amenées à acquérir de nouvelles compétences dans le domaine non militaire, ouvrant par conséquent de nouvelles perspectives aux femmes.